



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALEXANDRE 1^{ER} DE YUGOSLAVIE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE
L'AVENUE ALBERT 1^{ER} ET LA RUE DU LIEUTENANT COLONELLI A L'OCCASION
DU MONTAGE ET DU DEMONTAGE DES TRIBUNES ET DU VILLAGE POUR LE
25^{ème} TOURNOI ITF JUNIOR DE TENNIS, DU 06 AVRIL 2022 A 20H00 AU 08 AVRIL
2022 A 20H00 ET LE 25 AVRIL 2022 DE 07H00 A 20H00
MODIFICATIF

N° : **220348** DATE D'AFFICHAGE : **30 MARS 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers il y aura lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature à l'occasion du déchargement, de l'installation et du démontage par les sociétés SARL PROVENCE LOCATION, sise 4 allée de la Colombe à la Penne sur Huveaune (13521) et SARL LT EVENTS, sise 22 boulevard Anatole France à la Trinité (06340), des tribunes et du Village du 25^{ème} Tournoi ITF JUNIOR de Tennis du 06 avril 2022 à 20h00 au 08 avril 2022 à 20h00 et le 25 avril 2022 de 07h00 à 20h00, dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la rue du Lieutenant Colonelli,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 220345 du 28 mars 2022 est annulé.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la réalisation du déchargement, sont interdits rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la rue du Lieutenant Colonelli, du 06 avril 2022 à 20h00 au 08 avril 2022 à 20h00 et le 25 avril 2022 de 07h00 à 20h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur six places avenue Albert 1^{er} face au Cinéma, du 06 avril 2022 à 20h00 au 08 avril 2022 à 20h00.

Article 4 : Le stationnement sera interdit Rue du Lieutenant Colonelli et une circulation à double sens sera mise en place pour les riverains, rue du Lieutenant Colonelli du 07 avril 2022 à 07h00 au 08 avril 2022 à 20h00 ainsi que le 25 avril 2022 de 07h00 à 20h00.

Article 5 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE **30 MARS 2022**



Le Maire,

Roger ROUX